



ACTE D'ENGAGEMENT

PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DU MUSEE NATIONAL
PICASSO-PARIS

Technique d'achat :

Accord-cadre mono attributaire comprenant une part forfaitaire et une part à bons de commandes en application des dispositions des articles R2112-6, et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article L2124-2 et R2124-2 1° du code de la commande publique

Numéro d'accord-cadre :

N°2026-1174

Titulaire :

Montant maximum HT part à commandes : 60 000 € HT

Date de notification :

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE NATIONAL PICASSO PARIS (MNPP ou Musée Picasso)

Adresse de correspondance et siège social : 5 rue de Thorigny 75003 PARIS

SIRET : 13001217200016

Signataire, personne habilitée à donner les renseignements prévus aux [articles R. 2191-59 et suivants](#) du code de la commande publique :

La Présidente, Madame Cécile Debray nommée par décret du 27 novembre 2024.

Comptable assignataire des paiements :

L'Agent comptable du MNPP, 20 rue de la Perle 75003.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU TITULAIRE

2.1. Titulaire unique

Le Signataire,

Nom :

Prénom :

Qualité :

☐ Agissant pour mon propre compte

☐ Agissant pour le compte de la société

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Forme juridique :

N° RCS :

Ville d'enregistrement :

N° SIRET :

Code APE :

N° de TVA intra-communautaire :

PME : Oui ☐ Non ☐

Contact administratif :

2.2. Titulaire en groupement

2.2.1. Composition du groupement

Pour l'exécution du présent accord-cadre, le groupement d'entreprises est :

☐ conjoint ☐ solidaire

	COTRAITANT N°1	COTRAITANT N°2
Raison sociale		
Personne habilitée à engager la société (nom, prénom et qualité)		
Adresse		
Téléphone et courriel		
Forme juridique		
N° SIRET		
N° RCS ou répertoire des métiers et ville d'enregistrement		
Code APE		
N° TVA intracommunautaire		
PME Oui / Non		
Contact administratif		

(Le candidat doit ajouter des colonnes afin de faire apparaître l'ensemble des cotraitants membres du groupement)

2.2.2. Désignation d'un mandataire

- Les membres du groupement d'entreprises désignent le mandataire suivant :
(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire)

.....

- En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
☐ conjoint ☐ solidaire
- Les pouvoirs donnés au mandataire sont les suivants *(cocher la ou les cases correspondantes et joindre les pouvoirs en annexe du présent document)* :
☐ Signer le présent acte d'engagement au nom et pour le compte des membres du groupement
☐ Représenter les membres du groupement vis-à-vis du MNPP et coordonner l'ensemble des prestations
☐ Signer les modifications ultérieures au présent contrat au nom et pour le compte des membres du groupement
☐ Les pouvoirs du mandataire sont précisés en annexe du présent acte d'engagement.

ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

La signature du présent acte d'engagement emporte acceptation des pièces constitutives mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
Annexe 1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
Annexe 2 : le bordereau des prix unitaires (BPU)
Annexe 3 : le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
Annexe 4 : la déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;
Annexe 5 : les pouvoirs donnés au mandataire en cas de groupement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
Annexe : Les échanges (questions et réponses) liés à la négociation, ainsi que ceux issus de la consultation du profil acheteur, durant la phase de consultation
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) ;
- les bons de commandes émis dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre ;
- l'offre du titulaire remise dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 4. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La durée de l'accord-cadre est d'un an ferme à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé tacitement trois fois un an sans que sa durée totale, reconduction comprise, ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction. Le MNPP se réserve le droit de ne pas renouveler l'accord-cadre par décision expresse notifiée au titulaire avant la date d'échéance annuelle.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre et conformément à leurs clauses,

- ☐ Je m'engage sur la base de mon offre,
- ☐ J'engage la société que je représente sur la base de son offre,
- ☐ J'engage le groupement dont je suis mandataire sur la base de l'offre du groupement,
- ☐ Nous nous engageons sur la base de notre offre,

à exécuter les prestations aux prix indiqués aux pièces financières annexées au présent acte d'engagement.

ARTICLE 6. MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le RIB transmis par le titulaire est joint en annexe au présent acte d'engagement. En cas de modification des données bancaires, le titulaire attestera par courrier signé son changement de RIB.

6.1 Montant de la part forfaitaire

Le montant total de la part forfaitaire est indiqué à l'annexe financière (DPGF).

6.2 Montant de la part à bons de commande

L'accord-cadre pourra donner lieu à l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires figurant dans le BPU.

Pour cette part à commandes, l'accord-cadre comprendra sur sa durée totale :

- Pas de montant minimum
- Un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre fixé à 60 000 € HT

ARTICLE 7. AVANCE

A remplir en cas de titulaire unique ou de groupement solidaire (voir article 8.1 pour les groupements conjoints)

Pour la part forfaitaire, je souhaite bénéficier de l'avance¹ : ☐ Oui ☐ Non
Pour la part à commandes, je souhaite bénéficier de l'avance² : ☐ Oui ☐ Non

ARTICLE 8. CLAUSES FINANCIERES EN CAS DE GROUPEMENT

8.1 En cas de groupement conjoint

8.1.1. Répartition de la part forfaitaire

Les prestations exécutées par chaque membre du groupement se répartissent comme indiqué à la DPGF annexée au présent acte d'engagement

¹ Uniquement si l'avance est obligatoire au sens de l'article R2191-3 et R2191-15 CCP

² Uniquement si l'avance est obligatoire au sens de l'article R2191-16 CCP

Le candidat devra indiquer dans la DPGF la répartition des montants de chaque poste entre les différents membres du groupement.

Chacun des membres de groupement doit donc fournir un RIB qui sera joint au présent acte d'engagement.

8.1.2. Répartition de la part à commandes

Chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution des prestations commandées.

Chacun des membres de groupement doit donc fournir **un RIB** qui sera joint au présent acte d'engagement.

Une avance pourra être accordée pour chaque bon de commande remplissant les conditions fixées à l'article R. 2191-3 du code de la commande publique (*lignes à reproduire en fonction du nombre de co-traitants*) :

Cotraitant n°1 :

Pour la part à commandes, je souhaite bénéficier de l'avance³ : ☐ Oui ☐ Non

Cotraitant n°2 :

Pour la part à commandes, je souhaite bénéficier de l'avance⁴ : ☐ Oui ☐ Non

8.2 En cas de groupement solidaire

Le paiement des prestations sera effectué sur un compte unique :

- ☐ Ouvert au nom du mandataire du groupement
☐ Ouvert au nom du groupement

Le RIB de ce compte unique doit être joint au présent acte d'engagement.

ARTICLE 9. SOUS TRAITANCE

☐ Je n'envisage pas / nous n'envisageons pas au stade de la remise des offres, de sous-traiter une partie des prestations.

☐ J'envisage / nous envisageons au stade de la remise des offres, de sous-traiter une partie des prestations. A cette fin, est joint au présent acte d'engagement une/les déclaration(s) de sous-traitance (formulaire DC4).

ARTICLE 10. CESSION - NANTISSEMENT DE CREANCES

☐ En cas de titulaire unique ou de groupement solidaire :

Le montant maximum de la créance que je pourrai céder ou nantir est de :€ TTC

Soit en toutes lettres et toutes taxes comprises :

³ Uniquement si l'avance est obligatoire

⁴ Uniquement si l'avance est obligatoire

☐ **En cas de groupement conjoint d'entreprises**, chaque cotraitant pourra céder ou nantir sa créance.
A cet effet, seront renseignées les rubriques ci-dessous :

Cotraitant n°1 :

Le montant maximum de la créance que je pourrai céder ou nantir est de :€ TTC

Soit en toutes lettres et toutes taxes comprises :

.....

Cotraitant n° 2 :

Le montant maximum de la créance que je pourrai céder ou nantir est de :€ TTC

Soit en toutes lettres et toutes taxes comprises :

.....

ARTICLE 11. MISE AU POINT DE L'OFFRE

ARTICLE 12. SIGNATURES

Fait en un seul original⁵

A , le

A Paris, le

Le Titulaire

Pour le MNPP

⁵ En cas de signature manuscrite, dater, faire précéder la signature de la personne habilitée à engager la société de la mention manuscrite "lu et approuvé" et apposer le cachet social.